

## *La négociation nationale*

**La négociation nationale,  
un incontournable  
pour améliorer  
nos conditions de travail  
ainsi que  
la réussite des élèves.**

DENIS SIMARD

Tout d'abord, rappelons que dans le cadre d'une négociation nationale, nous avons des demandes communes à l'ensemble des groupes qui œuvrent dans les services publics, qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, de la fonction publique ou des divers organismes parapublics. Nous parlons alors de matières intersectorielles, c'est-à-dire des demandes au niveau salarial, de la retraite, des droits parentaux et des disparités régionales. Dans le dernier bulletin d'information, nous avons fait le point sur cette question et nous vous avons précisé le contenu du dépôt syndical fait le 30 octobre en Front commun (SISP-CSN-FTQ).

L'autre volet important de cette négociation est du domaine sectoriel et traite, de manière spécifique, des demandes pour chacun des groupes. L'équipe de négociation de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a procédé au dépôt de la revendication des enseignantes et enseignants de commissions scolaires qu'elle représente, le 29 octobre 2009. Revendication qui a été élaborée suite à une préconsultation des membres en décembre 2008 et une consultation formelle au printemps 2009. Trois cibles se sont clairement dégagées et cela pour l'ensemble des secteurs que nous représentons : jeunes, adultes et formation professionnelle :

1. **Les difficultés liées à l'intégration des élèves HDAA**
2. **Les règles de formation des groupes**
3. **La précarité**

Vous avez reçu un dépliant « FSE en négo » qui fait état de l'essentiel de notre revendication. De plus, vous recevrez régulièrement un bulletin « Info-négo » qui vous donnera de plus amples informations et vous permettra de suivre le déroulement des travaux à la table de négociation. N'hésitez pas à échanger avec la personne déléguée de votre école ou centre.

Je vous invite également à aborder la question de la négociation dans le secteur public avec un maximum de personnes de votre entourage. Comme travailleuses et travailleurs de ce secteur, nous sommes assurément les mieux placés pour contrecarrer le discours négatif propagé à notre égard par certaines personnes ou certains médias. Il est bien évident qu'il y a des coûts reliés à nos demandes. D'ailleurs, depuis déjà quelques mois, le gouvernement ne cesse de rappeler à la population québécoise que nous sommes en situation de crise économique. Rappelons à monsieur Charest que l'économie québécoise a été moins durement touchée par la récession que celle de nos voisins et qu'une des raisons est l'importance du secteur public au Québec. Nos gouvernements doivent cesser de bernier la population en faisant miroiter des baisses d'impôt en prétendant que le service direct qui lui est offert n'en souffrira pas. L'éducation et la santé sont des services essentiels et les gens qui y travaillent au quotidien méritent de pouvoir exercer leur profession dans des conditions décentes.

Ne soyons pas gênés de revendiquer et crions, haut et fort, que nous souhaitons voir apporter des solutions aux différents problèmes que nous rencontrons car il y va du bien-être de l'ensemble des québécoises et québécois.

*Denis Simard, président*

# TERMINAISON DES CONTRATS À TEMPS PARTIEL

Vous remplacez une enseignante ou un enseignant absent pour cause de maladie, de maternité ou autres motifs. Quand votre contrat prendra-t-il fin ?

La convention collective donne des réponses très claires :

1. au retour de l'enseignante ou de l'enseignant remplacé ou, au plus tard le 30 juin, si le contrat a débuté avant la 100<sup>e</sup> journée de l'année de travail.
2. au retour de l'enseignante ou de l'enseignant remplacé ou, au plus tôt, à la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté après la fin janvier.

Ainsi, quand vous obtenez un contrat pour remplacer un congé de maternité (5 mois), il ne se terminera pas nécessairement à la fin de ce congé. Car, si l'enseignante ajoute à ce congé une prolongation sans traitement (ce qui est toujours le cas), le contrat se poursuivra. Même chose si l'enseignant invalide n'effectue pas de retour au travail à la date prévue.

Même si la commission scolaire fixe une date de fin autre, comme la fin du congé de maternité ou la date de l'éventuelle fin d'invalidité, celle-ci ne tient pas compte de la convention collective comme moment de fin de contrat.

## VOTRE ENFANT EST-IL MALADE DE LA GRIPPE ?

Dans les deux commissions scolaires, l'enseignante ou l'enseignant a le droit d'utiliser les 6 jours du crédit annuel octroyé en début d'année pour s'absenter de son travail sans perte de traitement en raison de responsabilités parentales (5-13.30 ENTENTE NATIONALE). La loi sur les normes du travail, qui est d'ordre public, autorise, quant à elle, 10 jours sans traitement, par année civile, pour ces mêmes responsabilités.

Les ententes locales conduisent à certaines particularités dans les deux commissions scolaires.



À la **Commission scolaire de la Capitale**, il est possible de puiser dans les 3 jours de congé de force majeure pour raison de santé de l'enfant, une fois le congé annuel de 6 jours épuisé.

À la **Commission scolaire des Premières-Seigneuries**, 3 demi-journées de congé de force majeure peuvent être prises pour maladie grave de l'enfant sans avoir à fournir d'attestation médicale. En outre, les 3 jours de congé de force majeure peuvent être utilisés pour accompagner l'enfant lors d'une visite médicale.

# ASSURANCES COLLECTIVES

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS POUR L'ANNÉE 2010			
	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1 <sup>(1)</sup>	22,71 \$	33,76 \$	55,88 \$
Maladie 2 <sup>(1)</sup>	28,74 \$	42,90 \$	69,31 \$
Maladie 3 <sup>(1)</sup>	36,23 \$	54,16 \$	86,02 \$
Maladie <sup>(1)</sup> . Adhérent(e) exempté(e)	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$
Complémentaire 1 - Soins dentaires	10,98 \$	16,69 \$	27,67 \$
Complémentaire 2 Assurance salaire de longue durée Régime « B »	1,213 % du salaire		

<sup>(1)</sup> La prime payable indiquée pour le régime de base d'assurance maladie comprend les 15 \$ de contribution annuelle à l'AREQ et, s'il y a lieu, la contribution de l'employeur. La prime payable par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.



Le 6 novembre dernier, CONRAD BERRY, conseiller syndical depuis 7 ans, a quitté le SERQ pour occuper un poste aux ressources humaines au CEGEP François-Xavier-Garneau.

Au syndicat, Conrad s'occupait principalement des secteurs primaire et éducation des adultes à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Il a également joué un rôle important comme porte-parole syndical dans le cadre de la négociation locale avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Nous le remercions pour tout le travail accompli au sein de l'équipe du SERQ et nous lui souhaitons *bonne chance* dans ses nouvelles fonctions.

*Denis Simard, président*

*Dates à retenir*

[www.serq.qc.ca](http://www.serq.qc.ca)

**1<sup>er</sup> DÉCEMBRE**

CONSEIL DES  
PERSONNES DÉLÉGUÉES

**19 JANVIER 2010**

CONSEIL DES  
PERSONNES DÉLÉGUÉES

**27 JANVIER**

SESSION D'INFORMATION  
RREGOP

# Rappel : Activités étudiantes (8-2.02)

Les activités étudiantes sont une composante de la tâche éducative au même titre que la présentation des cours et leçons, la surveillance, l'encadrement et la récupération (8-6.00).



Aux fins de la présente clause, les activités étudiantes signifient les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.



Une activité étudiante n'implique pas automatiquement l'aménagement de la tâche. Il est possible qu'une activité étudiante puisse être réalisée à l'intérieur de la tâche éducative sans dépassement d'aucun paramètre. Cependant, la nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des dépassements au niveau de la tâche (8-2.02 C). L'aménagement de la tâche pour permettre la tenue d'une activité étudiante et la compensation en découlant doivent être convenus après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant concerné. (8-2.02 D et E).



En conclusion, si une activité étudiante doit s'effectuer ou se prolonger en dehors des paramètres de la tâche, l'enseignante ou l'enseignant qui CONSENT à y participer convient avec la direction des conditions matérielles pour réaliser ce projet d'activités de même que de l'équivalence de temps de la compensation pour la surcharge occasionnée par la réalisation de ce projet.

L'évaluation du temps de dépassement appréhendé et la compensation y découlant devront être faites correctement, car une fois les aménagements déterminés, plus aucune modification ne pourrait être possible; l'enseignante ou l'enseignant devra s'y conformer et ne pourra se soustraire de participer à l'activité elle-même (8-2.02 F).

*Richard Gauthier, conseiller syndical*

## PREMIER CONTRAT TEMPS PLEIN

QUELLE DATE DE DÉBUT  
DOIT ÊTRE INSCRITE SUR VOTRE PREMIER  
CONTRAT TEMPS PLEIN ?

*Est-ce le 1<sup>er</sup> juillet ou  
la première journée de l'année de travail ?*

La clause 5-1.07 de l'entente nationale nous fournit clairement la réponse et celle-ci peut nous éviter des problèmes de réclamation pour un trop payé de la part de l'assurance-emploi.

### 5-1.07

Sauf pour le remplacement, la personne que la commission engage, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> décembre, pour accomplir une tâche d'enseignante ou d'enseignant à temps plein, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, a droit à un contrat à temps plein **effectif à la date prévue de son entrée en service.**

*Antoni Dessureault, conseiller syndical*

# 6 décembre

JOURNÉE NATIONALE  
DE COMMÉMORATION  
ET D'ACTION CONTRE  
LA VIOLENCE FAITE  
AUX FEMMES



Établie en 1991 pour mettre en lumière la violence à l'endroit des femmes, la **Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes** coïncide avec l'anniversaire du massacre de l'École Polytechnique de Montréal au cours duquel 14 jeunes femmes ont tragiquement perdu la vie le 6 décembre 1989.

Cette terrible tragédie a profondément touché l'ensemble des Canadiennes et Canadiens. Le 6 décembre représente ainsi le moment de s'arrêter afin d'avoir une pensée pour ces 14 jeunes femmes et les membres de leur famille ainsi que pour toutes les Canadiennes qui vivent avec la violence au quotidien ou qui ont perdu la vie en raison de celle-ci.

Cette année, nous vous invitons à porter le ruban blanc le lundi 7 décembre en signe de commémoration.

*Annie-Christine Tardif, vice-présidente*

## COMITÉ DES JEUNES ET DES PRÉCAIRES

RAPPEL

### INVITATION À PARTICIPER À UN GROUPE DE DISCUSSION

Le comité des jeunes et des précaires **invite les enseignantes et enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste de priorité** à venir s'exprimer sur la réalité de la suppléance occasionnelle. Des outils vous seront remis afin de vous aider dans votre quotidien.

LES RENCONTRES AURONT LIEU  
AU BUREAU DU SYNDICAT.

DEUX CHOIX DE DATE S'OFFRENT À VOUS :

- # → le mercredi 2 décembre ou
- le lundi 7 décembre

de 17 h à 19 h.

Un souper sera servi sur place.

DATE LIMITE POUR S'INSCRIRE :  
LE LUNDI 30 NOVEMBRE

CONTACTER CLAIRE PELLETIER 418 622-8383.

*Annie-Christine Tardif*

Pour le comité des jeunes et des précaires du  
SERQ



## TEMPÊTES

Lors des tempêtes de neige, les bureaux du SERQ sont fermés lorsque les commissions scolaires de notre territoire annoncent la fermeture de leurs établissements.

Ainsi, les activités qui étaient prévues sont annulées ou encore reportées (rendez-vous, instances, sessions, etc.).



# LE PLAN D'INTERVENTION

De plus en plus, lorsque l'on parle des difficultés d'apprentissage des élèves, on entend les termes : plans d'action, plans de rééducation, etc.

Mais un seul plan a un véritable encadrement qui détermine clairement les responsabilités de chacun et c'est :

*le plan d'intervention.*

## DÉFINITION

### *Cadre de référence du MELS*

Le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et intervenants pour mieux répondre aux besoins de l'élève HDAA.

Cette définition est reprise dans la convention collective à l'article 8-9.20 H).

## LE CONTENU

### *Cadre de référence du MELS*

Le plan d'intervention contient l'identification des forces et des besoins de l'élève, les objectifs à atteindre, les moyens et les ressources nécessaires, les calendriers, les rôles et les responsabilités.

## COMMENTAIRE

*Le PI doit contenir des recommandations sur les services d'appui à fournir à l'élève pour qu'il puisse réussir l'année scolaire dans laquelle il est inscrit. Toute référence à un bulletin adapté en classe ordinaire, à une quelconque modification du contenu pédagogique ou à une adaptation de l'enseignement n'y a pas sa place.*

## LES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR

### *Article 96.14 de la LIP*

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux EHDAA et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

## COMMENTAIRE

*La LIP attribue la responsabilité du PI à la direction de l'école. Comme elle a la responsabilité de l'aspect formel de la rédaction, elle doit participer à la rencontre du PI.*

## LES RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

### *Article 8-9.02 H) de la convention collective*

**Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque. L'enseignante ou l'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention.**

## COMMENTAIRE

*Il n'est pas de la responsabilité du personnel enseignant de convoquer les parents ou tout autre membre du personnel à un PI. Notre responsabilité se situe au niveau de l'obligation de collaborer et de consigner les observations concernant un élève en difficulté.*

*Annie-Christine Tardif, vice-présidente*



# RÉSEAU RÉGIONAL EAV/EVB

Le mercredi  
21 octobre dernier,  
plus d'une centaine  
d'intervenantes  
et intervenants  
du milieu scolaire  
étaient réunis au SFPQ  
pour participer  
au Réseau régional  
EAV/EVB organisé  
par le Conseil syndical de la région de Québec.

Toutes ces personnes, en majorité enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, venaient vivre une journée de perfectionnement sur l'éducation pour un avenir viable.

Elles ont assisté, selon leurs choix, à trois des quatorze ateliers qui visaient à leur fournir des moyens de sensibiliser et d'engager leurs élèves sur des sujets liés à l'environnement, à la paix, à la démocratie et à la solidarité.

De plus, lors cette journée, nous avons eu le privilège de découvrir la toute nouvelle trousse pédagogique *Jeunes du monde en santé* qui vous propose treize fiches d'information sur les divers volets qui touchent la santé environnementale des enfants et des reproductibles pour la réalisation des activités. Une pédagogie enrichissante qui développe à merveille plusieurs objectifs du programme Éthique et culture religieuse.

Il ne faut pas oublier de mentionner que de nombreux partenaires du mouvement des Établissements Verts Brundtland étaient sur les lieux pour présenter, dans un kiosque, les ressources qu'ils mettent à la disposition des établissements.

Bravo aux organisatrices et organisateurs de cet événement, particulièrement à madame **Sonya Fiset**, et à madame **Isabelle Journault** pour l'animation.

*Un merci tout spécial aux bénévoles !*

Il ne nous reste qu'à souhaiter qu'en octobre 2010, vous répondiez en aussi grand nombre à l'invitation à participer au prochain réseau.

*Debbie Denis,  
pour le Comité Brundtland  
Paix et Environnement du CSRQ*



PÉRIODE DES FÊTES

FERMETURE DES BUREAUX

Les bureaux du SERQ seront fermés  
du 21 décembre 2009  
au 4 janvier 2010 inclusivement.

# LA NÉGO INTERSECTORIELLE

DANS UN PREMIER TEMPS : le dépôt officiel

Le 30 octobre dernier, nous étions plus de 3000 personnes à faire une haie d'honneur au dépôt des demandes intersyndicales des 475 000 travailleuses et travailleurs du Front commun. Nos représentantes et représentants syndicaux à la table de négociation se sont fièrement dirigés vers la partie patronale, se laissant guider par cette haie humaine : C'EST PARTI !

DANS UN DEUXIÈME TEMPS : le dépôt symbolique

Partout dans la province de Québec, en front commun, les syndicats locaux ont rencontré les employés des secteurs public et parapublic.

**POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**, le personnel professionnel, le personnel du soutien et le personnel enseignant, tous de la CSQ, avons rencontré monsieur Michel Hamel, directeur général de la commission scolaire.

**POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE**, le personnel professionnel (CSQ), le personnel de soutien (FTQ) et le personnel enseignant (CSQ) avons rencontré madame Johanne Chénard, directrice générale adjointe aux affaires éducatives et madame Réjeanne Ducharme, directrice des services des ressources humaines, représentantes de la direction générale. Nous leur avons fait part de notre détermination à obtenir une vraie négociation menée avec bonne foi et diligence qui reconnaîtra la valeur de notre travail pour la population du Québec. Nous avons ajouté que nous espérons qu'il en sera de même pour nos vis-à-vis.

## ENSEMBLE POUR LES SERVICES PUBLICS

*jusqu'à un  
règlement  
satisfaisant !*

*Debbie Denis, vice-présidente*

**CHANGEMENT D'ADRESSE ?** AVISEZ-NOUS !

Contactez Marie Savard au 418-622-8383 ou par courriel : [msavard@serq.qc.ca](mailto:msavard@serq.qc.ca)

